

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2013**

Présidence : Mme Anne Morier

La séance est ouverte à 20H15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par Mme la Présidente qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Elle salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil ainsi que le public qui s'intéresse aux débats.

L'appel fait constater la présence de 45 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise.

Se sont excusés :

Mmes Marylène Brawand, Céline Morier, Gabrielle Muller, Monique Niederoest, Françoise Thiébaud et Ariane Zompa.

MM. Martin Bornand, Grégory Bovay, Romano Buob, Joël Buzer, François Golay, Carlos Herrero, Julien Rilliet, Raphaël Sculati et Yan Torrent.

Sont absents :

Mmes Anne Schiltknecht-Morier et Laurence Zimmermann.

M. Alexandre Prélaz

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 3 juin 2013 : **le lundi 20 mai 2013**

Le bureau du Conseil a reçu :

Une motion de M. Gérard Leyvraz intitulée : « Motion consécutive à l'installation de parcomètres à St-Légier- La Chiésaz ». Elle sera traitée au point 13 de l'ordre du jour.

Madame la Présidente explique la présence du point 6 : Motion de M. Eric Rochat.

Au point 6 de l'ordre du jour est prévue la motion de M Eric Rochat.

Concernant la décision prise lors du dernier conseil d'accepter ladite motion en cours de séance, elle précise qu'à situation exceptionnelle, non prévue dans le règlement communal ou dans la Loi sur les communes (elle fait allusion au groupe de travail de la ligne 202) décision exceptionnelle.

Après demande de renseignements au SECRI (service juridique), il s'est avéré qu'il n'y avait pas vice de forme, mais que la motion devait être portée à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

En cas de questions ou de besoin de compléments d'information, Madame la Présidente reste à la disposition des Conseillères et Conseillers.

Ordre du jour :

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2013
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. Motion de M. Eric Rochat
7. **Préavis no 04/2013** concernant la création d'un local de rangement annexé à la grande salle et mise en place de stores en toile pour le couvert ouest
8. **Préavis no 05/2013** concernant l'autorisation de prévoir aux budgets les couvertures de déficit de la ligne 202 pour les années 2014 et 2015
9. **Présentation du préavis no 06/2013** concernant « Intégration des Services de défense contre l'incendie et de secours des plateformes du Pèlerin, des Pléiades, Riviera et Montreux-Veytaux dans l'association de communes « Sécurité Riviera » et modification des statuts y relative. »
10. **Présentation du préavis no 07/2013** concernant la demande de crédit d'étude pour la construction d'une crèche-garderie de 44 places « Au Lazé »
11. **Nomination** d'un membre à la COFIN
12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
13. Motion de M. Gérard Leyvraz intitulée : Motion consécutive à l'installation de parcomètres à St-Légier- La Chiésaz
14. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour est accepté à la majorité.

2. Assermentation

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède à l'assermentation de M. Bernard Ramuz (UDI) qui promet de respecter le serment en levant la main droite. Il remplace M. Leonardo Pescante.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2013

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz se réfère à l'intervention de M. Stéphane Jaquet, page 220, 3^{ème} paragraphe. Le mot cautionnaires n'existant pas il faut le remplacer par le mot caution.

Se réfère à son intervention, page 220, et demande la modification de la phrase suivante : « rappelle que le Canton a un droit de regard seulement sur certaines choses » en « le canton regarde ce qu'il veut bien regarder ».

La discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention, avec remerciements à son auteur.

4. Communications du Bureau du Conseil

- **Courrier**
- Lettre invitation Ami du chien
- Lettre SECRI : lien de parenté entre la secrétaire du conseil communal et le 1^{er} vice-président
- Lettre de démission de Mme Françoise Thiébaud (PS).
- Courriel de M. Thierry Georges président de la COGEST.
- Lettre « Association une place pour tous »
- Réflexions du bureau du Conseil sur :
 - Distribution de documents le soir de la séance.
 - Envoi des papiers par mail
- Dernier délai pour l'inscription à la sortie du Conseil communal.

- **Représentations**

La Présidente a représenté le Conseil communal :

- Lors de l'assemblée des Amis de St-Léger le 13 mars 2013
-

5. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic, lit la communication orale No 11/2013, à savoir :

« Incident survenu à St-Léger le jeudi 25 avril vers 14h30

En début d'après-midi, Police Riviera a prévenu les autorités d'une situation préoccupante aux abords du complexe scolaire du Clos-Béguin. La Gendarmerie a demandé à la direction des écoles de diriger les élèves sur le parking de l'église de la Chiésaz à la fin des cours, aux alentours de 15h00.

Dans son communiqué du 26 avril adressé aux parents des élèves, la direction de l'établissement primaire et secondaire de Blonay-St-Léger rappelait également qu'il ne s'agissait que de mesures de précaution et que tous les élèves avaient pu regagner leur domicile sans problème.

A aucun moment les enfants n'ont été mis en danger et l'incident s'est terminé sans violence.

Les moyens humains engagés pour cette intervention ont pu apparaître comme disproportionnés. Cependant, la gendarmerie a reçu, lors de l'alarme, des indications (possession d'armes à feu) qui pouvaient justifier une telle intervention, comprenant notamment la présence d'un détachement d'action rapide et dissuasion (DARD).

Les autorités st-légerines ont collaboré avec le corps enseignant et la gendarmerie pour gérer la suite de cette situation exceptionnelle.

La Municipalité désire rencontrer prochainement une délégation de la gendarmerie pour examiner plus précisément les raisons d'une intervention aussi musclée qui n'a pas épargné les émotions de certains enfants. »

Lit la communication orale No 08/2013, à savoir :

« Concernant le détournement de la conduite de distribution d'eau potable et défense incendie au « Praz Dagoud »

Dans le cadre de la nouvelle construction de l'Ecole du Haut-Lac, les installations existantes du Services des Eaux doivent être déplacées.

En effet, lors des sondages de Romande Energie, il a été constaté que le remblai de l'ancienne décharge terreuse peut atteindre une hauteur de plus de 8 mètres sur l'axe de conduite

existante. Il en est de même pour notre conduite d'eau potable. Cette situation n'est pas favorable pour garantir une exploitation et un entretien de ce tronçon.

Par conséquent, la Municipalité a pris la décision de déplacer cette conduite et de profiter ainsi de la même fouille que la Romande Energie pour réduire les coûts.

Selon un rapport technique du 3 avril dernier, il a été décidé de répartir les coûts ainsi :

- Haut-Lac Ecole Internationale Bilingue SA, CHF 126'160.- TTC
- Romande Energie, CHF 16'0160.- TTC
- Commune de St-Légier La Chiésaz, CHF 48'610.- TTC

Les travaux vont débuter dès le mois de mai 2013. »

Mme Antoinette Siffert, Municipale, lit la communication orale No 07/2013, à savoir :

« Véhicule du service des forêts »

Suite à un accident de la route à la fin du mois de mars 2013, le véhicule de transport de personnes des forêts (bus Toyota Hiace) a été complètement détruit.

Ce véhicule, de marque Toyota, modèle Hiace 4x4, avait été acquis en 2004, et avait déjà parcouru plus de 80'000 kilomètres.

Pour le remplacer, le choix étant relativement limité dans une gamme de prix accessible et des délais pouvant aller jusqu'à 2 ans d'attente, le choix s'est porté sur un véhicule, neuf, modèle VW T5 Comi 4x4, pour un prix, toutes options comprises (crochet d'attelage, etc) de CHF 39'990.- TTC, frais d'immatriculation compris. L'offre retenue a été présentée par un garage st-légerin (garage de St-Légier sàrl).

Ce montant n'était pas prévu au budget 2013, mais ce remplacement ne saurait être différé. »

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication orale No 06/2013, à savoir :

« Préavis 11/2011 – Rénovation du bâtiment communal »

Les travaux liés à ce préavis sont terminés et toutes les factures en découlant sont payées.

Durant le chantier, nous avons constaté que certaines normes ECA n'étaient pas respectées. Il s'agit notamment des chemins de fuite, des ferme-porte, des obturations de tuyaux, d'isolation résistante au feu. La plupart de ces postes concernaient le bâtiment existant et ne figuraient pas dans le préavis. Le montant de ces travaux est de CHF 18'000.-.

Parmi nos mesures d'économie lors de la rédaction de ce préavis, nous avons envisagé des travaux ne nécessitant pas de repérage amiante. Malheureusement, nous n'avons pas pu éviter cette intervention qui nous a coûté CHF 8'000.-.

Ce n'est que durant les travaux que nous avons constaté que le plan d'éclairage devait être modifié et que des luminaires d'appoint étaient nécessaires. Des prises informatiques ont été installées dans tous les bureaux. Ces postes représentent CHF 26'000.-.

Le problème de résonance et de bruit est apparu dès que les murs des locaux furent montés et nous avons immédiatement posé des plafonds phoniques pour un montant de CHF 32'000.-.

La salle de Municipalité a profité de la présence des maîtres d'état pour changer sa tapisserie, son plafond et son éclairage. Coût : CHF 15'000.-.

Les stores extérieurs de l'actuel BT se ferment globalement. Nous avons installé des stores intérieurs individuels pour un total de CHF 10'000.-.

Tous ces travaux hors préavis représentent la somme de CHF 119'000.- dont une partie a été englobée dans les divers.

Les travaux liés au préavis ont connu des économies comme la suppression du vitrage dans le hall et la modification de choix des murs intérieurs.

Sur les CHF 690'000.- du préavis, nous terminons avec environ CHF 668'000.- de factures auxquelles nous ajoutons des travaux supplémentaires de CHF 47'000.-.

Le montant final s'élève à CHF 715'744,45 soit CHF 25'744.45.- de plus que le préavis. »

Lit la communication orale No 09/2013, à savoir :

« Tusy

Suite au décès de notre locataire au printemps 2012, le logement a dû être à nouveau nettoyé de façon conséquente tant la salubrité faisait défaut. Nous vous passons les détails visuels et olfactifs auxquels nous avons été confrontés à notre arrivée sur les lieux. Toutefois, ces frais nous ont été remboursés par la succession, soit environ CHF 15'000.00.

L'objectif étant de remettre ce bâtiment en location, nous avons procédé à des premiers travaux d'urgence parmi lesquels le remplacement du canal de la cheminée qui ne répondait plus aux normes de sécurité et qui représente la seule source de chaleur. Il s'est agi aussi de vider et contrôler la fosse septique, de remettre en l'état l'arrivée d'eau et d'évacuer tous les aménagements extérieurs (raccru, poulailler, clapiers, etc.). Le coût des travaux de remise en état pour une location « normale » s'est élevé à environ CHF 33'000.-.

D'autre part, comme aucun loyer n'a pu être encaissé depuis avril 2012, nous nous retrouverons avec un écart sensible dans ce compte.

Le dossier concernant les autorisations nécessaires d'exploiter est en mains du SDT. »

Lit la communication orale No 10/2013, à savoir :

« Maravau III

Suite au départ non prévisible de notre locataire, nous avons dû procéder à l'achat de poêles à pellets. En effet, dans le but de réduire les coûts, il avait été convenu à l'époque que le locataire se débrouillait de manière autonome pour son chauffage. Il avait donc acheté deux poêles et se chauffait avec son propre bois, avec pour conséquence qu'à son départ, il reprenait ses biens.

Les économies de l'époque nous ont donc coûté CHF 21'553,70 en 2012. Ces montants représentent les factures des poêles et du tubage de la cheminée.

Afin de remettre ce bâtiment le plus rapidement en location, nous avons ordonné des travaux d'entretiens urgents au niveau de la peinture, électricité, carrelage, menuiserie, vélux, cylindres de portes et nettoyage pour un montant de CHF 33'543.25.

Précisons encore que le loyer a été augmenté, passant de CHF 800.- à CHF 1'000.-. »

6. Motion de M. Eric Rochat

M. Eric Rochat De part le dépôt de sa motion, en cours de séance du 11 mars, il demandait à la Municipalité qu'elle présente, d'ici au 20 mars 2013, au Conseil communal un préavis permettant à ce dernier de se prononcer sur le maintien ou non de cette ligne de bus 202.

Le délai qu'il a donné à La Municipalité n'était pas pour faire pression mais pour permettre au Conseil de se prononcer avant toute décision du Conseil d'administration des VMCV.

Et d'éviter ainsi une politique de faits accomplis susceptible de se répéter d'années en années.

Il remercie la Municipalité de sa célérité et fait une réserve quant au fond du préavis proposé, il aura l'occasion d'y revenir.

Il souligne deux points délicats et suggère au bureau du Conseil de les étudier.

Le premier. Certains points importants et inconnus peuvent être révélés en séance et nécessiter une action démocratique immédiate tel le dépôt d'une motion, d'une interpellation.

Le second. Quelque soit la compétence affichée d'un membre du public assistant à nos débats, il n'a aucune qualité pour intervenir dans ceux-ci.

Pour le premier, de modifier le règlement communal et de permettre le dépôt en séance d'interpellations, de postulats et de motions.

Pour le second, il demande à Madame la Présidente d'appliquer fermement le règlement.

Il remercie encore une fois La Municipalité pour le dépôt de son préavis et se déclare satisfait.

7. Préavis no 04/2013 concernant la création d'un local de rangement annexé à la grande salle et mise en place de stores en toile pour le couvert ouest

La commission ad hoc était composée de M. Julien Rilliet, Président, Mme Isabelle Jolivat, rapporteur, Mmes Gabrielle Muller et Marie France Vouilloz Burnier, MM. Michel Aubert, Marc-Antoine Chaudet et Patrick Köhli.

Rapporteur de la COFIN : Mme Marie France Vouilloz Burnier,

La COFIN dépose l'amendement suivant

- Octroyer à la Municipalité le montant de CHF 145'000.00

Conclusions :

A la majorité des membres présents avec deux oppositions, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 04/2013, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le montant de CHF 160'000.00
- Financer cette dépense par la trésorerie courante
- Amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans

Au vu de ce qui précède, la COFIN propose par 4 voix contre 2, d'accepter les conclusions amendées du préavis no 04/2013.

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz pose la question au Municipal responsable de ce préavis. Point CFC 228 stores en toile et ensuite sous honoraires des architectes mise en place de stores en toile. Ce qu'il comprend c'est que ce serait une toile qui descendrait verticalement depuis sous l'auvent pour protéger la partie extérieure. En cas de mauvais temps il craint que ça fasse une prise au vent et pense qu'il vaudrait mieux rester dedans. On pourrait donc éviter de dépenser Fr. 21'000.- pour des toiles extérieures. Merci à Monsieur le Municipal de bien vouloir le convaincre de ce bien fondé.

M. Yves Filippozzi se réfère au point 2 du préavis. C'est exactement ce qui avait déjà été dit en 1994, lors d'un simulacre de concours pour un coût global de Fr.1'300'000.- à Fr. 1'500'000.- et en 1998 lors du crédit d'ouvrage pour un coût global de Fr. 3'000'000.-. La Municipalité de l'époque avait prétendu que le Conseil avait tort. Avec le présent préavis voilà une injustice de réparée, mais cette volonté a un coût. Pour sa part ce crédit ne constitue pas une priorité, donc il va le refuser.

M. Gérald Gyqli, Municipal, répond que concernant les stores en toile, il est évident que le but n'est pas d'utiliser ce couvert lors de tempête ou quand il fait -20. Les stores sont prévus pour résister à la pluie et au vent, ils seraient très utiles lors du repas des aînés, le 1^{er} août, car la salle arrive à sa contenance maximale et ça donnerait une trentaine de places supplémentaires à l'extérieur.

Concernant les Fr. 3'000.- qui paraissent au CFC 291, cela correspond aux honoraires du travail pour la réalisation de la mise en place des stores en toile soit : les séances avec la Commune, la Municipalité, commission du conseil communal, plan d'enquête, séance avec les entrepreneurs sur le site, appel d'offre, contrôle des travaux, contrôle des factures et décompte final.

Par rapport à l'intervention de M. Yves Filippozzi, il ne peut qu'abonder dans son sens au sujet des années 1994 et 1998 car il était un de ceux qui critiquait aussi la Municipalité. Il aurait bien aimé que ça se fasse et il n'a pas changé d'idée. Il pense que le montant que la Municipalité demande ne mettra pas en péril les finances de la commune.

M. Pascal Viénet demande combien d'heures, par année, représente la manipulation des tables par le monte-charge ?

M. Gérald Gygli, Municipal, répond que le service de conciergerie est traité avec rigueur et qu'ils ont un calcul pour les surfaces nettoyées. Par contre tous les travaux annexes et les petits services qu'ils rendent ne sont pas répertoriés. Il n'a pas la capacité de nous donner le nombre d'heures, mais ces heures sont conséquentes à la fin de l'année.

M. Pierre-Alain Besson pose une question sur le rapport de la COFIN. « La Municipalité souligne que, le local des pompiers, utilisé comme local social, doit être systématiquement vidé avant que les objets puissent y être stockés. » Il ne comprend pas de quel local des pompiers il s'agit.

M. Gérald Gygli, Municipal, répond qu'il s'agit du point 2 du Préavis : Annexe : Actuellement, les décors servant aux soirées de diverses sociétés locales sont entreposés dans le local social, situé dans les anciens locaux des pompiers sis derrière l'Auberge communale.

M. Philippe Ducraux aimerait connaître la hauteur du local. Une fenêtre donne sur le quai de chargement, est-ce qu'on peut l'utiliser pour passer des décors. Est-ce que les décors devront être stockés debout ?

M. Gérald Gygli, Municipal, répond qu'il y a deux accès. Un venant de la Rue des Deux-Villages qui viendrait à plein pied par rapport au sol de la grande salle et un deuxième accès qui serait par l'arrière, côté cimetièrre, qui arriverait à la hauteur du quai de chargement par une deuxième porte. Il y a possibilité de déplacer les décors d'un côté ou de l'autre. Il est possible de les stocker de manière verticale mais ce sera plus facile de manière horizontale.

La discussion est close.

L'amendement proposé par la COFIN est le suivant :

- Octroyer à la Municipalité le montant de CHF 145'000.00

Au vote, l'amendement de la COFIN est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le montant de CHF 145'000.00
- Financer cette dépense par la trésorerie courante
- Amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans

Au vote, les conclusions amendées du préavis Municipal no 04/2013 sont acceptées à la majorité des voix moins 6 avis contraires.

M. Gérald Gygli, Municipal, remercie le Conseil communal pour sa confiance et se réjouit de faire ces travaux dans le cadre amendé.

8. Préavis no 05/2013 concernant l'autorisation de prévoir aux budgets les couvertures de déficit de la ligne 202 pour les années 2014 et 2015

La commission ad hoc était composée de M. Yves Filippozzi, Président, M. Jacques Décombaz, rapporteur, Mmes Rita Regamey et Monica Simonet, MM. Jean-Luc Burgy, Michel Mamin et Martin Bornand.

Rapporteur de la COFIN : M. Jacques Laurent

La commission ad hoc dépose l'amendement suivant :

- Autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets de l'année 2014 la part communale au déficit d'exploitation de la ligne 2012 de l'ordre de CHF 280'000.00

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc propose à l'unanimité d'accepter les conclusions amendées du préavis 05/2013.

Les membres de la COFIN n'ayant pu se départager, la voix du Président étant prépondérante, et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose de refuser les conclusions du préavis no 05/2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets des années 2014 et 2015 la part communale au déficit d'exploitation de la ligne 2012 de l'ordre de CHF 280'000.00

Mme la Présidente rappelle qu'on ne va pas refaire le débat mais décider si on va accepter ou refuser ce préavis. Concernant les vœux, elle précise qu'il n'y a pas de votation à ce sujet.

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, Municipal, apporte une correction au rapport de la COFIN, page 2, paragraphe 1. Le taux de rétrocession de 65 % est correct. Il est fait mention que la dépense nette annuelle pour le budget communal s'élèverait à 60 %. La part communale est actuellement de 35 %. mais comme le pot thématique diminue, le taux de couverture descend à 60 % donc la part communale sera de 40 %. En conclusion il faut lire « à charge de la commune Fr. 110'00.- et non pas Fr. 170'000.-.

Selon le rapport de la commission ad hoc il est expliqué que le préavis est inhabituel car il est fait sur un montant d'investissement et non pas sur des charges d'exploitations. Cela suite au vœu du Conseil qui souhaitait pouvoir se prononcer sur le maintien ou non de la ligne 202. L'amendement n'a pas lieu d'être car le Conseil pourrait approuver le préavis et refuser le budget en fin d'année.

M. Gérard Leyvraz est surpris par ce qu'il vient d'entendre. Il comprend : que le Conseil communal peut décider du préavis comme il l'entend et qu'il devra à nouveau se prononcer en octobre du budget qui lui sera présenté. Il demande une précision.

M. Dominique Epp, Municipal, répond que le Conseil a la possibilité de refuser le préavis et, de ce fait, d'arrêter la ligne de bus 202 à la fin de l'année. Si le préavis est accepté le Conseil peut, dans le cadre de la discussion du budget à la fin de l'année, faire un amendement à la partie des transports et demander de biffer ce montant, mais comme ce montant sera engagé pour 2014 ça n'aura plus d'incidence sur 2014. Par contre, ça forcera la Municipalité à retirer ce montant du budget 2015.

M. Gérard Leyvraz redemande des explications car il comprend que si le Conseil décide l'arrêt de la ligne de bus pour fin 2013, la dépense de Fr. 180'000.- sera quand même inscrite dans le budget 2014 et le Conseil devra se déterminer à ce moment là s'il accepte ou non la dépense.

M. Dominique Epp, Municipal, répond qu'il ne parle pas du budget ou des dépenses 2013 mais de l'avenir de la ligne de bus 202 en 2014. Si le Conseil refuse le préavis, la ligne de bus 202 s'arrêtera à fin 2013. Si le Conseil accepte le préavis, il s'engage pour 2014.

M. Eric Rochat explique qu'il a fait toute réserve, il y a quelques minutes, sur sa position quant au préavis 5/2013 que propose ce soir la Municipalité. Il s'adresse au Conseil maintenant pour leur demander de refuser ce préavis et ceci pour les raisons fondamentales suivantes :

- 1) Sur la forme, le conseil s'est déjà prononcé en automne passé et a volontairement limité à 1 an le crédit de Fr. 300'000.- demandé, sur proposition de la commission des finances et pour analyser un projet que tout un chacun considère comme mauvais, inadapté et orienté sur les seuls besoins de notre grande voisine Vevey. Ce soir, la Municipalité propose au Conseil d'ajouter deux ans à l'année que ce dernier a offert pour ne pas la déjuger. A l'appui de cette demande, et sans reprendre aucune des propositions du groupe d'étude dont nous saluons encore l'engagement et le travail dans un si court délai, aucun élément nouveau, aucune proposition, aucune autocritique non plus. « Circulez, y'a rien à voir » serait la meilleure formule pour résumer ce préavis mais décrire aussi le bus 202 et son contenu sur le territoire de Saint-Légier.
- 2) Sur le fond ensuite, il le dit et le répète ce projet est mauvais. Saint-Légier a besoin de transports publics. Sa croissance, l'extension du territoire bâti, l'arrivée prochaine de nombreux étudiants au Haut-Lac, les plus de 300 footballeurs de notre club, notre zone industrielle et ses PME aussi, ont besoin d'une meilleure offre de transports publics. Or que nous propose la Municipalité, et il se réfère à l'ancien préavis puisque le nouveau, une fois encore est vide et mut à cet endroit. Il salue la Municipalité d'avant qui a donné ce mandat aux VMCV mais il est très sévère avec cette société parapublique : pas une enquête préalable, aucune définition des besoins, des horaires aveugles dont il faut rappeler qu'il proposait dans la seule zone industrielle une fréquence au quart d'heure sept jours par semaine jusqu'à onze heures le soir.
- 3) Oui, très sévère la chose la plus impardonnable pour un entrepreneur c'est de ne pas mettre en œuvre ses compétences. Les VMCV ont su le faire sur le trajet Gare CFF-Samaritain comme ils ont su le faire dans les autres points de la Riviera mais ils n'ont rien investi sur ce mandat qui se résume pour eux à un apport financier facile permettant d'améliorer leur activité en ville de Vevey sur cette même ligne. Et il n'hésitera pas, en amateur total et déclaré, à leur dire ce qu'ils auraient pu faire, ce qu'ils devraient faire non pas après mais avant l'ouverture de la ligne : oui aux tennis, oui aux six cents élèves du Haut-Lac, oui aux 350 footballeurs, oui à la desserte du quartier de Ferreyres, oui à une connexion avec les CEV. De tout cela rien mais une facture qui pour les trois ans qui viennent s'élèvera à Fr. 850'000.- pour notre seule commune.
- 4) Il demande à la Municipalité de renvoyer les VMCV à leur planche à dessin, à leurs simulateurs d'occupation et à leurs créateurs d'horaires avec un cahier des charges qui soit autre chose que le souhait sympathique d'avoir un bus à Saint-Légier maintenant qu'on est actionnaire. Il vous garantit que si le Conseil accorde ces Fr. 560'000.- ce soir, rien n'aura changé dans deux ans et qu'on nous répétera encore avec la fermeté de celui qui sait que s'il y a 54 mouvements de personne à Ferreyres pour 52 bus qui s'y arrêtent, c'est que le chauffeur a bien le droit de descendre pour fumer une cigarette et que la puce l'enregistre aussi.
- 5) Dernier point, l'image de St-Légier. Ne pas endommager l'image de Saint-Légier. Un St-Légier généreux, pas regardant, un Saint-Légier solidaire qui paie un bus vide ou un St-Légier qui a les yeux ouverts et comme tout patron dit au prestataire incompétent ou insuffisant « vous allez me refaire ça et sans supplément ». Quant aux PME attendries qui seraient meurtries par une telle décision, il attend leurs chiffres de fréquentation employés et clients compris et leurs explications pour avoir attendu aujourd'hui pour s'exprimer.

Ce n'est pas parce qu'on a obtenu des rabais qu'il faut acheter l'objet. C'est ainsi qu'on revient des Soldes les bras lourds d'achats inutiles. St-Légier a besoin d'une ligne complémentaire aux

CEV et la proposition des VMCV est parfaitement inadéquate. Il recommande au Conseil de refuser le Préavis 05/2013.

M. Guy Marti relève que la COFIN n'est plus aussi unanimement opposée dans son rapport qu'au début. Une partie de bon sens pour nos citoyens. Le Conseil a la possibilité de continuer cette ligne de bus 202 pour une année. Dans une année, il y aura un comptage. Il félicite la commission ad hoc du travail qui a été fait et approuve l'amendement du préavis qui permet d'aller par étape.

Il serait dommage d'arrêter cette ligne et aimerait entendre l'avis de la Municipalité concernant les vœux émis par la commission ad hoc.

M. Jean-Luc Burgy réplique qu'il n'est pas de l'avis de M. Eric Rochat, lorsqu'il dit que le Conseil communal et la COFIN ont accepté d'outrepasser le préavis pour se prononcer au printemps, c'est surtout parce que la signature était déjà engagée, ils n'avaient pas le choix. Le Conseil avait dit que dans 3 mois, il pourra se décider. Tout le monde sait qu'on ne fait pas de statistiques après 3 mois. Il est d'accord que le projet n'est pas bon mais il est persuadé qu'il est perfectible et que c'est un départ. Il espère que dans 3 à 6 mois, la Municipalité amène un nouveau concept. Il précise que ça fait déjà 5 à 10 ans qu'on y travaille. Il est demandé au Conseil d'enterrer le projet et d'attendre que la Municipalité retravaille sur un nouveau projet et refasse une proposition dans quelques années. M. Rochat parle de Fr. 560'000.- tandis que la COFIN parle de Fr. 170'000.- et la Municipalité de Fr. 110'000.-. En résumé, il pense que ce projet est perfectible. Il faut que des personnes travaillent sur ce projet pour l'améliorer et c'est pour ça que la commission demande à la Municipalité de faire des propositions par rapport aux questions qui ont été posées.

M. Michel Mamin précise que l'analyse des deux commissions sont quasi les mêmes, mais les conclusions sont opposées. La nécessité de desservir la zone industrielle par les transports publics est unanimement reconnue. Notre commune a besoin de développer ses transports publics mais il y a un coût. Avec la fin d'exploitation de cette ligne à fin 2013, c'est faire un pari sur son échec basé sur des chiffres inexistantes, incomplets et trop récents. La desserte de cette zone industrielle est nécessaire. Il propose d'accepter les conclusions de ce préavis avec la proposition d'amendement de la commission ad hoc. Il demande à la Municipalité de mettre la pression sur les VMCV pour apporter les améliorations nécessaires.

M. Dominique Epp, Municipal, reprend un élément de M. Eric Rochat « la zone industrielle a besoin de transport public ». La Municipalité ne conçoit pas de laisser les zones industrielles, comptant 1'000 emplois, sans transport public. Il rebondit sur ce qu'a dit M. Michel Mamin, à savoir que le parcours de cette ligne sur le territoire de St-Légier n'est pas bon. Les VMCV ont reçu le mandat de présenter des alternatives, d'ici le mois de septembre 2013, à la Municipalité afin qu'elle puisse les présenter au Conseil, lors de la séance du 4 novembre 2013.

Il répond aux vœux du rapport de la commission ad hoc :

Point 1 « Nouveau décompte hebdomadaire ». Il confirme que les VMCV fourniront ces chiffres pour fin octobre 2013.

Point 2 « Coût de l'extension ». Il précise qu'une étude est en cours et qu'il y aura plusieurs alternatives prises en compte. Des propositions chiffrées seront proposées.

Point 3 « Coûts de la variante Est ». Il informe que des propositions seront présentées mais précise qu'il faut également l'aval de la Ville de Vevey.

Pont 4 « Présenter aux entreprises, les aider à développer leur « Plan de mobilité d'entreprise » ». Il précise que La Municipalité peut le faire mais que c'est plus difficile car la ligne peut être arrêtée en 2014 ou 2015. La Municipalité a eu une discussion avec la Cité du Genève, qui compte 300 emplois et qui souhaite développer un plan de mobilité d'entreprise. La Municipalité tâchera de les soutenir dans cet effort.

Point 5 « Commission municipale chargée de collaborer au développement d'un concept TP ». Il informe, comme précisé dans le préavis et en fonction de la décision prise par le Conseil, que la Municipalité nommera une commission chargée de développer un concept de transports publics.

Il précise, qu'en fonction des délais, la ligne de bus 202 pourra subir certains aménagements mineurs en 2014. Par contre en 2015, elle n'aura plus rien à voir avec celle d'aujourd'hui.

Il relève le fait, que si la Commune de St Légioier veut mettre sur pied un service de bus, quel qu'il soit, 5 jours sur 7, même avec des horaires plus limités, il faudrait au minimum 2 véhicules et 4/5 chauffeurs. Il laisse le Conseil faire les comptes. Le montant sera plus élevé et entièrement à la charge de la Commune de St-Légioier.

M. Philippe Ducraux précise que le Conseil ne sait pas exactement ce qui a été organisé et décidé lors de l'ancienne législature et laisse cela au passé. Entre le début de cette législature et le 1^{er} préavis du 24 septembre 2012, il y a quand même eu plus de 15 mois durant lesquels le Conseil aurait pu ou aurait dû être informé du coût de cette ligne de bus. Il ne sait pas si c'est une ou plusieurs personnes qui sont responsables de ce manque d'information ou de communication, mais comme la plupart de l'assemblée ou probablement toute l'assemblée, il trouve honteux et inadmissible d'avoir mis le Conseil devant accompli. Ce soir est la 4^{ème} séance où le Conseil débat sur ce dossier mal étudié. Ce préavis va peut-être être accepté ou peut-être pas, mais dans les 2 cas, il ne serait pas fier d'avoir présenté ce projet de transport public tel qu'il a été présenté.

M. Gérard Leyvraz précise qu'il va refuser ce préavis. Pas par rapport au concessionnaire de cette ligne car ce n'est pas utile de porter des jugements. Il pense que cette ligne de bus n'est pas nécessaire. Il estime que les travaux d'études auraient dû être menés bien avant, car 10 ans d'études pour un tel résultat le laisse septique. Le tissu économique n'a pas été analysé, la zone industrielle ne fait pas venir de clients, ce n'est pas comme une zone commerciale. Il ne dit pas qu'un jour ça ne sera pas nécessaire, s'il y a un développement avec des commerces. Il y a l'unanimité pour dire que le projet a été mal étudié, pas nécessairement sur l'ensemble de la ligne, sur la zone de Vevey certainement qu'elle répond à une demande mais l'objet de la discussion est de savoir si le trajet St-Légioier répond à la demande des entreprises et de leurs employés. Bien sûr qu'elle peut s'améliorer et c'est la seule chose qu'elle puisse faire. Le Conseil doit juger sur la situation actuelle. Selon le sondage les entreprises et les employés ont peu d'intérêt pour cette ligne. Est-ce qu'on va dépenser des sous, pendant 2-3 ans, ou bien arrêter tout de suite et tirer des enseignements car cette expérience en est riche. Il propose d'arrêter les dépenses sur cette ligne et propose de faire autre chose, peut-être plus cher, mais qui correspondra véritablement au besoin de la population et des entreprises. Il s'engage pour être le meilleur soutien de cette nouvelle ligne et pense qu'il faut arrêter les frais tout de suite et ne pas attendre 2014.

Mme Rita Regamey répond à M. Gérard Leyvraz. Ce n'est pas qu'une zone industrielle mais une zone mixte. Cette zone est composée d'entreprises industrielles, artisanales, de commerces, de services, de loisirs tels que tennis, foot, mur de grimpe, piste finlandaise et des habitations. Il faudra bientôt parler du grand St-Légioier-La Chiésaz et pas seulement de son village. St-Légioier est une des seules communes de la région à avoir un potentiel de développement. Actuellement, 1 habitant sur 8 habite la zone sud-ouest de la commune et dans le développement futur cette proportion devrait augmenter. Pour le développement futur de cette zone, il est nécessaire d'avoir un transport public. Elle adhère à certaines choses qui ont été dites mais par contre, combien est-ce que ça va coûter de supprimer momentanément cette ligne et est-ce que ça ne va pas coûter plus cher de la remettre en place plus tard. Elle a apprécié l'argument de M. le Syndic concernant les dépenses thématiques par itérations. Les dépenses thématiques sont un élément des péréquations intercommunales. Il y a 4 points dans les dépenses thématiques que la commune peut utiliser, il y a les routes et infrastructures, les transports scolaires, les transports publics et les forêts. Jusqu'à présent, la commune a abusé des dépenses thématiques pour les routes et infrastructures et est restée en retard pour les transports publics. Elle pense que la ligne de bus permet, par itération, d'avoir des quantités d'étude et de possibilité de l'intégrer dans un concept global et donnera une idée de ce que pourront être les transports publics. Elle espère que ça donnera l'idée afin que la zone industrielle soit requalifiée et porte un autre nom. Cette zone n'est pas extérieure mais appartient bien au grand St-Légioier-La Chiésaz. Elle propose d'avoir un logo pour le grand St-Légioier-La Chiésaz du futur. Elle engage le Conseil à soutenir cette ligne de bus 202. Elle pense que dans 5 ans, le Conseil se demandera comment est-ce qu'il a pu imaginer qu'un transport public dans cette zone ne soit pas nécessaire. Elle rappelle qu'il faut l'accord du canton dans les dépenses thématiques pour avoir ce retour sur investissement. Pour St-Légioier, c'est une zone riche en développements futurs, pour les habitants et pour la stratégie des transports publics et collectifs. Il y a un argument commun dans

les 3 rapports, celui du préavis, de la commission ad hoc et de la COFIN « nous n'avons pas encore donné assez de temps à cette ligne pour qu'elle puisse faire ses preuves ». Elle engage le Conseil a approuvé la conclusion de la commission ad hoc.

M. Alain Bovay, Syndic, s'inscrit dans la démarche qui vient d'être présentée par Mme Rita Regamey. Les dépenses thématiques sont là pour encourager les Communes à dépenser là où elles ont tendance à ne pas dépenser. Ça existe et c'est intelligent de les utiliser. Quand il est question de Fr. 110'000.- net à la charge de la Commune, c'est pour laisser la chance et le temps de se rendre compte si cette dépense est justifiée ou non. Il y a une augmentation de valeur de point d'impôt, on passe de Fr. 272'000.- à Fr 306'000.-, ce qui fait augmenter le plafond des dépenses thématiques. C'est une bonne nouvelle par rapport aux comptes que la commune vient de boucler et qui permet d'engranger un peu plus d'argent par le biais de ces dépenses thématiques, et aider à dépenser dans ces dépenses qui ne sont guère encourageantes. Ce qui l'intéresse c'est l'avenir. La Municipalité travaille de manière énergique avec plusieurs services de l'état, notamment avec le groupe opérationnel des pôles, le Gop, le service du SDT, et ils se rencontrent régulièrement pour planifier l'aménagement et la mise en valeur de terrains qui sont estimés d'intérêt cantonal et qui se trouvent sur le plateau de la Veyre. Autour de la table il y a aussi, le service de la promotion économique, le Seco, la Ville de Vevey et de Corsier, le municipal de l'aménagement du territoire et les techniciens. Pour la Municipalité, il est important d'avancer parce qu'elle voit cet avenir. Le déclenchement c'est fait par une famille qui a décidé de réaliser une partie de leur patrimoine et maintenant ils ont le permis de construire pour une villa. Vous serez tous d'accord avec la Municipalité que c'est peut-être pas l'endroit idéal par rapport à l'enjeu et l'importance déclarée par le canton et du service de l'économie. Le but est de définir avec ces divers services de l'affectation de ces divers terrains et la densité en regard des solutions de mobilité. Ils sont en train de consolider plusieurs informations, propriété des communes qui détiennent toutes ces clés et ces études de mobilité. D'ici fin septembre, toutes ces personnes se réuniront afin de consolider toutes ces informations et définir ce qu'on pourra faire sur ces terrains. On parle d'une certaine forme de mixité, il y aura peut-être des habitations groupées, il parle au conditionnel. Le vœu de la Municipalité c'est d'avoir des PME, des places de travail. La Municipalité a 2 ans pour y arriver, car il y a 15'000 m2 et des villas pourraient se construire. Les propriétaires sont d'accord avec ce projet mais ne veulent plus attendre. La Municipalité est devenue proactive sur ce projet pour le faire avancer car elle est consciente de l'importance de ces terrains.

La discussion est close.

L'amendement proposé par la Commission ad hoc est le suivant :

- Autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets de l'année 2014 la part communale au déficit d'exploitation de la ligne 2012 de l'ordre de CHF 280'000.00

Au vote, l'amendement de la Commission ad hoc est accepté à la majorité des voix moins 3 avis contraires et 4 abstention.

Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets des années 2014 la part communale au déficit d'exploitation de la ligne 2012 de l'ordre de CHF 280'000.00

Au vote, les conclusions amendées du préavis Municipal no 05/2013 sont acceptées à la majorité des voix moins 11 avis contraires et 2 abstentions.

9. Présentation du préavis no 06/2013 concernant « Intégration des Services de défense contre l'incendie et de secours des plateformes du Pèlerin, des Pléiades, Riviera et Montreux-Veytaux dans l'association de communes « Sécurité Riviera » et modification des statuts y relative. »

Mme la Présidente rappelle que les Conseillères et Conseillers ont reçu ce préavis par mail ainsi que la composition de la commission ad hoc. Ils ont siégé avec Blonay.

M. Pierre-Alain Besson atteste que la commission a déjà siégé. Si quelqu'un a une question il serait possible que les membres de la commission se réunissent une nouvelle fois. Ils ont siégé avec Blonay car les deux communes forment une plateforme depuis plus de 10 ans. Le Conseil devra se prononcer sur le principe d'adhésion et non pas sur le détail de règlement d'application.

Mme la Présidente précise qu'en principe les questions devraient être posées au Président de la commission ad hoc par mail. C'est le but de la présentation des préavis en avance.

M. Guy Marti demande pourquoi le Président et le rapporteur sont des membres du PLR. Il aimerait que ce soit au clair pour tous les partis.

Mme la Présidente explique que M. Alain Vionnet (PS) devait être le rapporteur mais comme il était absent à la date prévue, la commission s'est réorganisée à l'interne.

M. Guy Marti demande si les Présidents de parti ont adhéré à cette façon de faire. Ceci pour éviter des questions lors du prochain débat.

Mme la Présidente pense que ça a été discuté en début de commission. En tout cas, c'était en ordre pour les Verts-Ouverts et l'UDI.

M. Eric Rochat explique que le SDIS et Police Riviera sont gérés par une association. Si on introduit le SDIS on va devoir à nouveau signer les statuts. Le point 8 dit que « Durant les deux législatures suivant l'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat, aucune commune membre ne peut se retirer de l'association ou renoncer au(x) but(s) optionnel(s) ». On sait les problèmes que l'on a parfois avec Police-Riviera. Est-ce qu'il y aurait moyen de négocier ceci non pas sur 2 mais sur 1 législature ?

M. Pierre-Alain Besson ne peut pas répondre à M. Eric Rochat. Le Comité directeur pourra y répondre. Le principe d'intégration du SDIS et de la PCI ne correspond pas, sur un plan financier, à la répartition de Police Riviera. C'est un taux fixe par Commune, par habitant.

M. Michel Mamin informe que le Préavis 06/2013 traite de la modification des statuts de l'association dans le but d'y intégrer les SDIS. Si le Conseil communal décide de modifier ce préavis il faudra que les 10 communes soient d'accord. Le délai d'application de la loi cantonale sur les SDIS est au 1^{er} janvier 2014. Une révision des statuts pourra être demandée par la suite.

M. Dominique Liaudat propose qu'on définisse le cadre d'une présentation de préavis car on ne peut pas débattre plusieurs fois.

M. Pierre-Alain Besson est du même avis que M. Dominique Liaudat. Il faut que l'ordre du jour soit conséquent. Personnellement, il n'adhère pas à cette nouvelle manière de fonctionner.

M. Jean-Luc Burgy trouve la question de M. Eric Rochat pertinente car c'est une question juridique et c'est bien qu'elle soit posée lors d'une présentation et pas le jour où l'on doit voter le préavis, car ça ne serait pas possible d'y répondre.

10. Présentation du préavis no 07/2013 concernant la demande de crédit d'étude pour la construction d'une crèche-garderie de 44 places « Au Lazé »

Mme la Présidente précise que les Conseillères et Conseillers ont reçu, ce soir, la composition de la commission ad hoc. Il a été décidé de mettre une commission ad hoc afin qu'elle puisse suivre ensuite le projet de crèche-garderie qui devrait succéder à ce préavis. Les Conseillères et Conseillers peuvent poser leurs questions à Mme Michèle Petetin avant la séance qui aura lieu le 6 mai 2013.

11. Nomination d'un membre à la COFIN

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc Burgy au nom de l'UDI, propose la candidature de M. Marc-Antoine Chaudet

Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Marc-Antoine Chaudet, est élu par acclamation.

La discussion est close.

12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti informe que ce jeudi les membres de la CIEHL sont convoqués à Blonay pour le rapport d'activité et les comptes de l'exercice 2012.

M. Patrick Bays informe que le 21 mai les membres du Fonds culturel sont convoqués à l'Aula de Clos-Béguin à St-Légier pour les comptes de l'exercice 2012.

M. Pierre-Alain Besson informe que le 7 mai les membres de Sécurité Riviera sont convoqués pour le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2012. Les questions sont à transmettre à M. Jean-Luc Burgy.

M. Pascal Viénet informe que dans la séance intercommunale du 25 avril 2013, le comité de direction (Codir) a fait les communications suivantes :

1. Le contrat de travail de M. Christophe Higy, directeur exécutif du SIGE, a été résilié le 17 avril 2013 ; à cette date-là, ce dernier était toujours en arrêt maladie ;
2. Une plainte pénale a été déposée contre X dans l'affaire de la caisse noire ; le Codir a également précisé que le solde en caisse de Fr. 20'000.00 avait été encaissé et porté dans les comptes du SIGE.

Le Codir s'est refusé à tout autre commentaire en raison de la procédure pénale en cours, ainsi qu'au litige avec M. Higy.

La commission de gestion du conseil intercommunal a alors déposé une résolution demandant au Codir d'annuler le licenciement de M. Higy ; lors du vote, le conseil intercommunal a refusé à une courte majorité cette résolution ; le principal argument étant qu'en cas d'acceptation, on se trouverait dans une situation de cogestion ; en effet, le Codir est l'employeur de M. Higy et le conseil intercommunal n'a pas à s'ingérer dans la gestion du personnel ; le conseil intercommunal devra donner décharge ou non au Codir pour sa gestion.

La discussion est close.

13. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Gérard Leyvraz lit sa motion intitulée : Motion consécutive à l'installation de parcomètres à St-Légier- La Chiésaz

« En ce début d'année, l'hiver a pris son temps pour s'en aller. Peut être par caprice ou alors redoutait-il de laisser sa place au printemps, peut être par crainte de mauvais présage.

Du coup, les jardins mirent plus de temps que d'habitude pour fleurir et s'embellir, comme s'ils avaient choisi de ne pas attirer l'attention du plus grand nombre.

C'est ce moment que choisit la Municipalité pour procéder à l'installation des parcomètres à travers tout le village, palliant ainsi les retards de Dame Nature en favorisant l'éclosion de ces drôles de plantes.

Comme cette dépense était prévue au budget au même compte que l'acquisition d'un radar, la population pouvait s'attendre à la mise en œuvre d'une telle mesure, mais pas nécessairement. Car pour reprendre les termes du Municipal en charge de ce dicastère lors des discussions relatives aux dépenses budgétaires, « le budget est une autorisation de dépenser, pas une obligation ». Mais il est bien difficile de résister à la tentation, c'est bien connu.

En général

Au vu du développement des mesures, on ne peut qu'être surpris par l'ampleur de celles-ci puisque toutes les zones de stationnement du centre du village sont désormais pourvues de ces drôles d'engins.

Cela donne l'impression que les questions de stationnement sont un problème majeur à St-Légier et que, pour le juguler, tout l'arsenal répressif est mis en œuvre y compris le dimanche. Bel esprit.

Très franchement, pour les quelques incivilités que l'on peut recenser ici ou là, voire quelques voitures « ventouses » qui énervent plus qu'elles dérangent, le jeu en valait-il réellement la chandelle ?

Du plan de mobilité

Il est aussi frappant de remarquer que la mise en œuvre de ces moyens coercitifs ne s'inscrit apparemment pas dans une politique globale de la mobilité.

Si on peut admettre qu'en certaines périodes de la semaine il existe à proximité des commerces une surcharge de trafic essentiellement due à des conducteurs en quête de places de parc, est-ce que de les rendre payantes est une mesure efficace ?

Et dans l'affirmative, ne serait-il pas plus opportun de prévoir des zones de stationnement plus éloignées du centre, mais gratuites ceci à des fins incitatives. Ainsi, par la conjugaison de mesures coercitives et incitatives le projet aurait-il été mieux perçu.

On peut faire rigoureusement la même remarque pour ce qui concerne les établissements scolaires et pré/parascolaires.

Alors que ceux des parents qui stationnent au parking Derrière le Four et prennent la peine d'accompagner leurs progénitures à pied jusqu'au collège du Clos-Béguin sont contraints de s'acquitter d'une obole.

Pour lutter contre ce fléau, il est très certainement préférable de rendre gratuit les parkings aux abords de ces établissements précisément à des fins incitatives et rendre plus difficile l'accès du préau avec des moyens motorisés.

Ainsi, un véritable plan de mobilité ne se limite pas à la mobilité douce mais aussi aux autres modes de transport. Il vaut en effet mieux d'intégrer les différentes composantes plutôt que d'en nier l'existence.

Des établissements scolaires

A ce jour, nous savons qu'il existe de fortes oppositions à l'encontre du projet de construction « Clos Béguin VI » et ce précisément pour des questions liées à la mobilité.

Est-ce là aussi les seules réponses qui peuvent être données tant aux opposants qu'aux usagers ? Les parents qui s'arrêteront dans la partie nord-ouest du collège pour y déposer leurs enfants, voire les accompagner sur les derniers mètres du trajet, devront-ils aussi s'acquitter d'une modeste obole ?

Et ce qui est vrai pour le collège de Clos Béguin le sera aussi pour ce qui concerne la future crèche garderie, à tout le moins si les opposants actuels du collège devaient s'opposer également au projet de construction de la crèche garderie pour les mêmes raisons.

Des commerçants

En préambule, il convient de faire observer quelques aspects qu'il nous arrive parfois d'oublier :

1. St-Légier se trouve à mi-chemin de deux zones marchandes : Vevey et Blonay qui s'est récemment développé fortement dans ce domaine d'activités ;
2. En raison de la configuration du centre du village, mais aussi en raison de ce qui précède, il est extrêmement difficile de faire venir de nouveaux commerçants et surtout, de les garder ;
3. Les commerçants sont des entreprises et par voie de conséquent, des contribuables qui participent à l'effort commun ;
4. Ces entreprises offrent des places de travail et forment, d'une manière ou d'une autre, un tissu social fort appréciable et apprécié.

Est-ce que par l'installation de ces appareils la Municipalité s'imagine-t-elle encourager et favoriser la venue et **le maintien** de commerçants au centre du village ?

Est-ce que seulement la Municipalité a-t-elle conscience du discours pour le moins ambivalent qu'elle véhicule auprès des commerçants ?

Alors même qu'elle investit des sommes importantes pour desservir la zone industrielle au moyen des transports publics, précisément pour encourager les acteurs économiques, elle en prend le contre-pied en adoptant une mesure perçue négativement par le plus grand nombre et dont les principales victimes sont précisément les commerçants, soit les entreprises, du centre villageois.

Il convient de garder à l'esprit que la typologie des commerçants du village n'est pas la même que celle qui caractérise les entreprises de la zone industrielle de sorte que chaque entrave, aussi minime soit-elle, à une incidence directe et par conséquent plus forte sur la bonne marche de l'entreprise.

Des aspects financiers et des mesures tarifaires

A l'usage, on remarque que certaines zones de stationnement proposent la gratuité pour une courte période. Or, certains commerçants font remarquer que toutes les zones ne le font pas, ce qui est perçu comme une inégalité de traitement.

En second lieu, la période de gratuité n'est offerte que si l'on paie ! En effet, le ticket n'est proposé que si l'utilisateur paie un certain montant. Ainsi, celui qui pense ne pas s'attarder et bénéficier ainsi de la gratuité sera en contravention s'il ne s'acquitte pas d'un ticket. A l'inverse, l'utilisateur respectueux va s'acquitter d'un montant minimum pour obtenir son ticket et par là ... perdre la gratuité qui lui était offerte. Ridicule !

Après la perte liée au regroupement des avec de la Banque Raiffeisen à Blonay, il est fort probable que notre bureau de poste subira également une baisse de la fréquentation car la fausse gratuité des premières 15 minutes finalement payantes va-t-elle encourager nos concitoyens d'effectuer leurs dépôts à un autre bureau de poste, à Blonay ou ailleurs.

Quant aux incivilités, à savoir les récalcitrants qui ne s'acquitteront pas de leur dû, nous serions ravis d'entendre les mesures qu'envisage de prendre la Municipalité.

Va-t-elle faire appel à Police Riviera ? Auquel cas elle perdra le produit des contraventions. Va-t-elle laisser faire ? Auquel cas elle encouragera indirectement les incivilités et perdra les bénéfices financiers de cette mesure. Ou fera-t-elle comme sa voisine Blonay, à savoir engager du personnel pour patrouiller et verbaliser ? Auquel cas il faudra que la personne en question soit d'une efficacité redoutable pour financer son salaire.

Et dire qu'en relation avec d'autres débats, nous sommes soucieux de l'image projetée !

De la communication

A part les conseillers communaux qui pouvaient se douter des intentions municipales, force est de constater que la communication fut des plus minimales sur le sujet.

Hormis un article paru dans le St-Légier Info du mois de décembre, la population ne fut pas avertie de l'introduction de cette nouvelle politique. Alors forcément, ça fâche !

Quand on effectue des modifications aux habitudes, notre Police administrative « stationnement – parking » aurait pu s'impliquer sur le terrain pour informer en complément des panneaux les automobilistes de ces nouvelles mesures.

Ainsi, ce sont bien souvent les commerçants qui doivent renseigner les usagers et pallier les déficiences en la matière de l'administration. Et très franchement, est-ce bien leur rôle ?

De la sécurité

En chassant les usagers des abords des commerces, la Municipalité a renoncé à des « ralentisseurs naturels » qui remplissaient une fonction sécuritaire bienvenue sans mesures palliatives.

Synthèse

La mise en œuvre de cette nouvelle politique de parcage est mal perçue tant par les commerçants que par les usagers.

Par ailleurs, cette politique ne s'intègre apparemment pas à une éventuelle politique en matière de circulation qui concernerait tout le village, pas plus qu'elle s'intégrerait à une politique de sécurisation du trafic ou à des motifs environnementaux.

En bref, cette politique n'est en réalité mue que par des considérations financières. Et en tombant dans le piège de l'opportunisme, la Municipalité n'en mesure certainement pas les conséquences à long terme. En général, lorsque l'on tombe dans ce genre d'excès, on est toujours perdant.

Conclusions

Puisque la question de la mise en œuvre de cette nouvelle politique est du seul ressort de la Municipalité, je souhaite par la présente déposer une motion afin d'inviter notre Municipalité à présenter une étude pour :

- 1° Uniformiser les mesures tarifaires en prévoyant notamment la gratuité d'une durée identique de 30 minutes en tous lieux de stationnement de notre Commune, en harmonie avec notre commune voisine et afin de ne pas préférencier certains commerçants par rapport à d'autres ;*
- 2° De définir les zones de stationnement qui peuvent demeurer gratuite, sans limitation, ceci à des fins incitatives, notamment dans le but de favoriser le désengorgement des zones de stationnement les plus fréquentées (Denner, La Poste, Boulangerie Golay, etc.) ;*
- 3° De prendre des mesures sécuritaires aux endroits clés de notre Commune (commerces précités) afin de pallier la suppression des ralentisseurs « naturels » que représentaient les nombreux véhicules engorgeant ces lieux, notamment lors des jours fériés.*
- 4° De limiter les macarons gratuits qu'à une zone définie et non à l'ensemble du territoire communal.*

Conformément à l'article 65 du règlement du Conseil communal, je requiers de la présente assemblée qu'elle prenne en considération immédiatement la présente proposition et la renvoie à la Municipalité pour une mise en application immédiate. »

M. Claude Schwab, Municipal, précise que le règlement prévoit que la Municipalité soit entendue avant de passer au vote d'une motion. Il « remercie » le motionnaire de ne pas avoir présenté à l'avance cette immense motion parce qu'il y a matière à discussion. Ça fait des années et des années que la Municipalité réfléchit sur la question de parage. Ce n'est ni par opportunisme, ni pour des raisons financières. La commune n'a pas de caisse noire, ni de commissions sur ce genre d'opération. C'est simplement une question de logique et de réflexion. A force de causer et de discuter, des décisions sont prises. Elles ont été clairement annoncées dans le St-Légier-info du mois de décembre. Il n'y a eu aucune réaction. Ni de conseillers communaux, ni de la population. La Municipalité a décidé de prendre ses responsabilités. En sachant que ce n'est pas le moyen de se rendre le plus populaire. La commune est en phase d'urbanisation, les gens estiment tout à fait normal de payer sur la place du Marché à Vevey, par contre ici, c'est un scandale. Les mesures que la Commune a prises, peuvent être améliorées, et il est possible d'entrer en matière sur plusieurs points. Le but de ces mesures, c'est de faire circuler les voitures. A long terme que ce soit au profit des commerces. La zone la plus sensible, c'est la poste et la boulangerie, actuellement il y a des voitures qui squattent. Il y a une convention avec la poste qui garantit 15 minutes de gratuité sur 3 places. La Municipalité a décidé que ces places et celles de la laiterie ait 15 minutes de gratuité. Il y a une harmonisation des tarifs avec des tarifs dégressifs. La Municipalité assume sa décision pour favoriser la mobilité. Il y aura encore des mesures à prendre. Par exemple, près de l'établissement scolaire. Ce qui est essentiel, c'est qu'on puisse avancer et avoir une politique qui nous fait regarder vers l'avenir. Ce qui l'a frappé, c'est que maintenant il y a beaucoup plus de places de libres pour stationner devant les commerces. Mettre des horodateurs avec des panneaux solaires est un pari au vu de la météo et La Municipalité le tient. Elle assume sa décision.

M. Guy Marti rebondit sur le fait « qu'il n'y a personne qui a réagit ». L'Association de groupement des commerçants-artisans, dont il est le Président, a interpellé la Municipalité et il y a eu une rencontre. Il avait dit, lors de la séance, qu'il faudrait une place pour les handicapés.

M. Pierre-Alain Besson demande :

- Qui relève les sommes dans les horodateurs ?
- Qui contrôle la durée de stationnement ?
- A qui va l'argent des contraventions ?
- Est-ce qu'on a une personne habilitée à percevoir les contraventions ?

M. Claude Schwab, Municipal, donne raison à M. Guy Marti. Il a effectivement omis la seule réaction parvenue à la Municipalité, celle du Groupement des Artisans et Commerçants, qui s'est entretenue de la question avec la Municipalité. A M. Pierre-Alain Besson, il signale que les réponses avaient été données lors de la séance du budget 2012. Les sommes reviennent à la Commune de St-Légier. Le contrôle s'effectue par Police Riviera et la Commune a droit à un

pourcentage de 6-7 % sur le total des amendes. Si la Municipalité veut faire un contrat avec Police Riviera, comme à Blonay le fait, en louant un garde, cela pourrait apporter des rentrées financières. La Municipalité verra par la suite si elle met en place un contrôle plus musclé.

M. Pierre-Alain Besson rebondit en demandant s'il n'était pas question du financement pour un radar. Il pense que les horodateurs ne vont pas rapporter beaucoup. Il pense qu'un radar aurait été plus avantageux pour la traversée de St-Légier.

Mme la Présidente demande à M. Gérard Leyvraz s'il maintient sa motion.

M. Gérard Leyvraz réplique par l'affirmative. Le principal souci de la motion est le fait que les clients ne s'arrêtent plus dans les commerces.

Au vote, la motion de M. Gérard Leyvraz intitulée : Motion consécutive à l'installation de parcomètres à St-Légier- La Chiésaz est acceptée à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 11 abstentions.

14. Propositions individuelles et divers

M. William Yoaquim revient sur le point 6 de l'ordre du jour concernant la motion de M. Eric Rochat. Il nous dit que M. Eric Rochat a suggéré au bureau du Conseil de mettre en place un groupe de réflexion afin de notifier les articles 63 et 64 du règlement communal. De ce fait, il ne suggère pas, mais demande formellement la mise en place d'un groupe de travail pour modifier les deux articles, afin qu'une motion puisse être déposée en cours de séance du Conseil communal.

Mme la Présidente répond qu'avec la nouvelle loi sur les Communes qui entrera en vigueur dès le 01.07.2014, il faudra revoir tout le règlement du Conseil communal et que cette réflexion pourrait se faire dans ce cadre là. Elle rappelle aux Conseillères et Conseillers la séance du 27 mai 2013 à ce sujet.

M. Philippe Ducraux fait suite à son interpellation concernant les coûts de fonctionnement de la crèche-garderie. La Municipalité nous a informés, voici quelques mois, que l'audit était rendu et que la Municipalité en connaissait le résultat. Il demande à la Municipalité que les Conseillères et Conseillers reçoivent ce rapport financier et organisationnel et ceci, si possible, avant la séance du 3 juin 2013. Du fait que les communes de St-Légier et Blonay participent généreusement aux coûts de fonctionnement de cette fondation, il pense qu'on est en droit d'en connaître le résultat.

M. Jean Dupraz se réfère à l'heure de la convocation à la séance d'information sur la nouvelle Loi sur les Communes, qui est à 17 h 30. Heure qu'il ne trouve pas adaptée sachant que les Conseillères et Conseillers ont un travail.

M. Alain Vionnet soutient la proposition de M. Ducraux concernant un rapport de l'audit.

M. Dominique Epp, Municipal, informe d'un communiqué de presse qui paraîtra dans les jours avenir. Les Conseils d'administrations des entreprises VMCV SA et Transports Montreux- Vevey Riviera SA (MVR) ont décidé de lancer des réflexions pour un rapprochement des deux entreprises de transports publics.

M. Stéphane Jaquet fait une requête à la Municipalité concernant la caisse intercommunale de pension qui fait face à certaines difficultés, et qui devra être refinancée, avec des sommes conséquentes pour certaines communes. Il aimerait avoir quelques informations sur le montant que représentera la recapitalisation de ces caisses.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que la CIP connaît des problèmes, il y a une question de recapitalisation d'effort des deux parties. Il propose d'apporter, pour la prochaine séance du

Conseil communal, toutes les informations nécessaires pour éclairer la situation. Il y aura bientôt une assemblée générale qui traitera de ces points là.

Il répond aux interventions de MM. Philippe Ducraux et Alain Vionnet. La Municipalité donnera une information, lors de la prochaine séance du Conseil communal, concernant l'audit de la Fondation intercommunale de l'accueil des enfants.

M. Michel Mamin informe que dans la feuille des avis officiels il est question de la mise en place d'un plan directeur forestier. St-Légier ayant des forêts, il aimerait savoir dans quelles mesures la commune sera touchée. Quel sera l'impact.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, est en contact avec M. Keller, l'ingénieur forestier. Elle confirme que c'est un dossier énorme et qu'elle n'est pas encore allée à la Préfecture pour le consulter. M. Keller lui donnera des informations qu'elle fera suivre.

M. Guy Marti revient sur le courriel de M. Georges, Président de la Cogest, relatif au problème rencontré avec le membre du parti des Verts-Ouverts. Il souhaite qu'il y ait une réflexion, afin que la commission puisse siéger et que toutes les forces politiques soient représentées. Il revient sur l'art. 40 qui dit « les membres des commissions permanentes ne sont pas nommés dans les autres commissions ad hoc ». Il constate qu'il y a de plus en plus de membres des commissions permanentes qui siègent dans des commissions ad hoc. Cela peut être un bien dans certain cas mais ça ne doit pas être récurrent. Il souhaite que le bureau du conseil veille à cela. Il demande au parti des Verts-Ouverts de s'organiser afin de pouvoir renommer, lors de la prochaine séance du Conseil communal, un nouveau membre à la Cogest. Ceci afin que la personne puisse s'imprégner pour la suite.

M. Philippe Ducraux demande à la Municipalité, plus précisément au service de la voirie ou au personnel de la déchetterie, d'organiser une journée d'information et de démonstration sur les différentes possibilités d'éliminer ou de faire du compost à domicile. Ainsi qu'une information sur l'endroit où acheter ces récipients et pourquoi pas en vendre.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier rebondit sur l'intervention de MM. Philippe Ducraux et Alain Vionnet concernant la Fondation intercommunale et la demande du rapport d'audit. La Municipalité nous a dit qu'elle nous enverrait une communication sur cet audit. Mais elle aimerait aussi rappeler que le Conseil communal a élu une personne, au Conseil de Fondation intercommunal, et elle trouverait adéquat que cette personne fasse également un rapport sur cette situation.

Mme la Présidente informe qu'une nouvelle séance du Conseil communal est agendée au 1^{er} juillet 2013 concernant le préavis sur les déchets.

Elle nous informe du départ de M. Jean-Paul Mounoud huissier et le remercie pour ces douze années consacrées à la Commune et lui remet un cadeau. L'assemblée se lève et l'applaudit. Il sera remplacé par M. Bernard Juvet qui sera assermenté lors de la prochaine séance.

M. Philippe Ducraux constate qu'à l'ouest de la cour du collège de la Chiésaz, il y a un mur partiellement démonté ou renforcé sur la base. Est-ce que c'est dû au chantier ?

M. Claude Schwab, Municipal, répond qu'une communication aurait dû être faite ce soir mais pour une raison technique ces informations seront données lors de la prochaine séance.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion. La séance est levée à 22 h 40.

La Présidente

La secrétaire

Anne Morier

Chantal Colagioia